



**Saint-Prime**  
VIVRE ENSEMBLE

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée,  
**secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de**  
**Saint-Prime QUE :**

Le règlement No 2021-02 intitulé : **Règlement relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts** , lequel a pour but de :

- 1) Ajuster la tarification de la fromagerie avec les prévisions budgétaires 2021;
- 2) Ajuster les unités de base pour certaines catégories d'immeubles;
- 3) Ajuster le montant de la compensation applicable au traitement des eaux usées;
- 4) Abroger le coût du loyer des compteurs d'eau;
- 5) Procéder à plusieurs modifications mineures;
- 6) De modifier et remplacer le règlement numéro 2018-01 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts, et ses amendements; ledit remplacement ayant valeur de refonte.

a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021.

Ce règlement est disponible au Centre Administratif Municipal, 599, rue Principale à Saint-Prime, pour consultation et entre en vigueur le jour de sa publication.

**Donné à Saint-Prime, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt et un.**

Secrétaire-trésorière et directrice générale